

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-037-2022****Objet : SERVICE PEEJ – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX MINIBUS AU COLLEGE ARMAND FALLIERES MEZIN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

A titre dérogatoire et exceptionnel, Albret Communauté met à disposition deux minibus au Collège Armand Fallières de Mézin.

Les minibus, Boxer Peugeot immatriculé ED711FY et Traffic Renault immatriculé ET210BP, les biens et personnes transportés sont sous la responsabilité du Collège Armand Fallières de Mézin.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition les deux minibus à titre gratuit au Collège Armand Fallières de Mézin.

Fait à NERAC le, **17 MARS 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire